

CODE DE VIE

Camp de jour Saint-Marc



Général

- ☐ Je donne ma présence au responsable sur place à mon arrivée.
- ☐ Je suis toujours avec mon moniteur.
- ☐ Je ne peux pas courir à l'intérieur du camp de jour (sauf dans l'air de jeu).
- ☐ Si je veux quitter en vélo, je dois ABSOLUMENT avoir un mémo attestant mon départ seul, l'heure, la date et la signature d'un parent.

Respect de soi

- ☐ Je dois être de bonne humeur et participer activement aux activités.
- ☐ Je dois porter des vêtements qui me permettent de participer aux activités sportives (code vestimentaire, page2).
- ☐ Je dois apporter des collations et des repas sains pour la santé.

Respect des autres

- ☐ Je dois faire preuve de respect envers toutes les personnes qui fréquentent le camp de jour (enfants, parents, moniteurs, coordonnateur, etc.)
- ☐ Je ne dois pas briser ou endommager le matériel du camp ou celui d'un campeur.
- ☐ Je dois toujours employer un langage poli et respectueux.
- ☐ Je dois écouter et tenir compte des interventions des moniteurs ou du coordonnateur et agir en conséquence.
- ☐ Je sais que le camp de jour n'accepte aucune forme de violence.

Respect de l'environnement

- ☐ Je ne dois pas briser ou endommager la nature ou les structures du camp de jour.
- ☐ Comme nous mangeons souvent à l'extérieur, je dois toujours ramasser mes déchets et mes effets personnels.
- ☐ Je dois tenir les lieux propres, salubres et en bon état.



Code vestimentaire

- ☐ Chapeau / casquette;
- ☐ Souliers de course;
- ☐ Vêtements qui permettent de participer, sans contrainte, à toutes les activités (ex. : Asseoir au sol, activités sportives, bricolages, etc.)
 - Chandail à manches courtes;
 - Camisole à larges bandes (les bretelles spaghetti ne sont pas acceptées);
 - Pantalon court qui couvre entièrement les fesses;
 - Sandale de type gougoune, Crocs © ou autres ne sont pas acceptées.

Dans la mesure où l'une de ces règles n'est pas respectée, les conséquences suivantes pourront être appliquées :

1. Un premier avertissement est donné par le moniteur;
2. Un deuxième avertissement est donné par le moniteur et l'enfant est retiré de l'activité;
3. L'enfant est retiré de l'activité et le moniteur assisté du coordonnateur entre en contact avec les parents.
4. Lors de récurrence, l'enfant peut se voir imposer une suspension externe aux activités ou aux sorties.
5. Si, à la suite d'une suspension externe, l'enfant ne se conforme pas au Code de vie, il peut se voir renvoyer du camp de jour, du service de garde et/ou des sorties pour l'été.



***À noter! En ce qui concerne les étapes 4 et 5, les parents seront informés préalablement dans un délai raisonnable.

Il y a généralement une progression dans l'application des conséquences à un manquement au Code de vie, mais ceci n'est toutefois pas un automatisme. Les conséquences peuvent être appliquées selon la gravité du manquement. Ainsi, les étapes 1 à 4 peuvent être omises. Les situations sont donc évaluées selon la coopération des parents, la gravité et la fréquence du comportement indésirable de l'enfant. Dans certains cas, une expulsion peut être faite dès le premier avis (bataille grave, violence envers un moniteur, etc.)



Nous comptons sur votre appui et votre collaboration, et ce, dans l'optique que chaque jeune profite au maximum de son été.

Pour le bien-être des enfants et pour le bon fonctionnement du camp de jour, tous les parents sont invités à signaler auprès du responsable du camp de jour les problèmes particuliers de leur enfant. De cette façon, le personnel du camp de jour sera plus apte à intervenir adéquatement auprès de chaque enfant. Toute l'équipe du camp de jour vous remercie de faire prendre connaissance du code de vie à votre enfant et vous remercie de votre collaboration.

Soyez assuré que vos questions, commentaires et suggestions sont les bienvenus et seront étudiés avec soin.

Créer par Megan Boulette-Gignac

Mis à jour par Raphaël Hamelin